

JOINT COMMISSION FOR POLITICAL PRISONERS AND REFUGEES  
Office in Morocco:  
Hachette Building  
Casablanca

MARBURGER  
Ferdinand

Casablanca, le 13 aout 1943

Monsieur le Directeur du  
Cabinet Diplomatique,  
Residence Generale,  
Rabat.

Monsieur le Directeur,

Re: Ferdinand MARBURGER

Nous croyons savoir que l'interesse etait dans le temps interne a Sidi el Ayachi comme de nombreuses autres personnes qui ont deja obtenu leur liberation complete et l'autorisation de sejour pour une duree d'un an.

D'apres les termes de la permission no. 15029/RC/2, accordee en date du 17 mai 1943 par la Region Civile de Casablanca, M. Ferdinand Marburger "est autorise a resider provisoirement a Casablanca jusqu'a la reception de la decision qui sera prise a son egard par la Residence Generale (Cabinet Diplomatique), au sujet de sa demande d'autorisation de sejour en zone Francaise du Maroc ...".

En raison du temps passe depuis, suffisamment long pour qu'une decision soit prise au sujet de la liberation definitive de l'interesse, le soussigne, membre de la Joint Commission, desirerait savoir si la decision en question a eu lieu, et quels en sont les termes.

Veillez agreer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma consideration distinguee.

Kendall G. Kimberland.